

ASSOCIATION DES RIVERAINS DE FRANCE

Association Nationale fédérant des Riverains, des Associations, des Sociétés et des Syndicats de Riverains de cours d'eau et titulaires de droit de pêche. Dépôt légal des statuts le 29 août 1979.
SIEGE SOCIAL : 66 rue La Boétie - 75008 PARIS - Répondeur 01.42.25.21.12. – Siret 449 303 841 00018

Nous vous recommandons de garder et de classer les notes éditées par l'ARF en complément et mise à jour des Vade Mecum.

NOTE D'INFORMATION N° 30

Le Grenelle de l'environnement 2007

Les six groupes de travail et les deux intergroupes ont présenté leurs rapports et synthèses. Ces documents sont consultables sur le site www.legrenelle-environnement.fr
Pour imaginer un peu ce à quoi nous pouvons nous attendre, des idées fortes peuvent en être extraites.

Groupe 1 : lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie :
Les transports et les déplacements, le bâtiment et l'urbanisme, l'énergie et le stockage du carbone ont été abordés. Les propositions de ce groupe ont été exprimées autour de cinq objectifs :

- 1.1 – la sobriété pour la consommation d'énergie et l'exploitation des ressources, notamment par le biais de plusieurs actions :
 - 1.1.1 – engager un chantier ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments existants ;
 - 1.1.2 – lancer un programme de rupture technologique sur le bâtiment neuf ;
 - 1.1.3 - étendre l'étiquetage énergétique qui existe aujourd'hui pour les automobiles et pour certains appareils électroménagers, à tous les appareils de grande consommation et interdire à la vente les appareils les plus consommateurs d'énergie ;
 - 1.1.4 – concevoir des modes de production innovants et efficaces en énergie dans l'industrie ;
 - 1.1.5 – diminuer l'utilisation des engrais azotés, promouvoir des techniques culturales agricoles ;
- 1.2 – ramener, d'ici 2020, les émissions des transports à leur niveau de 1990 par les mesures suivantes :
 - 1.2.1 – créer un observatoire des transports pour établir une méthodologie partagée par les différentes parties prenantes et permettant de mesurer finement les émissions des transports ;
 - 1.2.2 – réaliser un schéma national des nouvelles infrastructures de transport pour évaluer globalement leur cohérence et leur impact sur l'environnement et l'économie. Etablir & évaluer une programmation régionale des infrastructures de transport ;
 - 1.2.3 – déclarer d'intérêt général la promotion et l'utilisation du transport fluvial, ferroviaire et le cabotage maritime pour le transport de fret ;
 - 1.2.4 – rationaliser l'usage de l'automobile et amener en 2020 les émissions moyennes de CO² des véhicules automobiles en circulation de 176g CO²/km à 130g CO²/km en combinant réglementation et incitation ;
 - 1.2.5 – rétablir le vrai coût du transport aérien ;
 - 1.2.6 – affecter une part importante des ressources de la fiscalité environnementale à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour le financement d'infrastructures alternatives à la route et à l'aérien, et aux collectivités territoriales pour le financement des transports collectifs ;
- 1.3 – vers des villes et plus largement des territoires durables :
 - 1.3.1 – rendre obligatoire des plans climat-énergie territoriaux dans les communautés d'agglomérations et les communautés urbaines ;
 - 1.3.2 – élargir les compétences des communautés d'agglomérations et des communautés urbaines en matière d'urbanisme, de règles de construction et de transport ;
 - 1.3.3 – élaborer un plan de développement des transport collectifs et développer les déplacements « doux » (vélo, marche) avec un code de la rue ;
 - 1.3.4 – élaborer un plan volontariste d'éco-quartiers ;
 - 1.3.5 – introduire dans la loi de nouvelles dispositions pour lutter contre l'étalement urbain ;

- 1.4 – introduire des signaux économiques plus clairs pour tous les acteurs :
 - 1.4.1 – réorganiser la fiscalité environnementale et énergétique en adoptant une « contribution climat énergie » ;
 - 1.4.2 – orienter les aides publiques vers les projets sobres en carbone et en énergie ;
- 1.5 – décarboner et réduire la production d'énergie :
 - 1.5.1 – passer de 9% à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020 et viser, si possible, 25% ;
 - 1.5.2 – faire des DOM une vitrine de l'excellence environnementale ;
 - 1.5.3 – amplifier les efforts de recherche et de développement pour préparer l'avenir énergétique.

Par ailleurs, le groupe émet un constat de désaccord sur l'avenir du parc nucléaire.

Rapport du groupe 1 : 89 pages. Synthèse du groupe 1 : 7 pages.

Groupe 2 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles :

- 2.1 – stopper la perte de biodiversité :
 - 2.1.1 – créer une trame verte nationale assurant les continuités et proximités entre milieux naturels permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner (*non consensuel*) ;
 - 2.1.2 – rendre exemplaire, en matière sociale et environnementale, l'activité minière outre-mer en éradiquant l'orpaillage illégal, en abandonnant le projet minier en Guyane et en activant des plans locaux pour la biodiversité des collectivités ;
 - 2.1.3 – réduire les pollutions diffuses (phytosanitaires, nitrates, métaux lourds, PCB (polychlorobiphényles), restaurer les rivières en faisant un exemple par effacement des obstacles les plus problématiques pour le saumon, acquérir 20 000 hectares de zones humides, mettre aux normes, d'ici 2012, toutes les stations d'épuration, économiser l'eau potable et renforcer d'ici 2012 les aires d'alimentation d'au moins 500 captages importants ou menacés ;
 - 2.1.4 – promulguer une loi d'orientation sur la mer ;
 - 2.1.5 – protéger la biodiversité forestière et privilégier l'origine locale des bois ;
 - 2.1.6 – développer rural et agro-environnemental par financement, recherche et enseignement agronomiques, publier un catalogue des variétés locales et traditionnelles ;
 - 2.1.7 – protéger les patrimoines naturels les plus remarquables et menacés ;
- 2.2 – organiser l'action en faveur de la biodiversité :
 - 2.2.1 – regrouper les établissements publics concernés par la biodiversité en une seule organisation (de type agence ?) ;
 - 2.2.2 – introduire un critère biodiversité et carbone dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement ;
 - 2.2.3 – mettre en place une fiscalité sur la consommation d'espaces et de ressources naturelles, notamment sur l'artificialisation des sols ;
- 2.3 – connaître et faire connaître la biodiversité :
 - 2.3.1 – remplacer le système d'information sur la nature et les paysages par un observatoire de la biodiversité ;
 - 2.3.2 – créer une fondation de coopération scientifique ;
 - 2.3.3 – développer l'enseignement des sciences de l'écologie du primaire au supérieur ;
- 2.4 – agir pour sauver la biodiversité planétaire, au-delà de nos frontières :
 - 2.4.1 – lancer un volet biodiversité portant notamment sur l'outre-mer européen, les espèces invasives et la protection des sols ;
 - 2.4.2 – renforcer les moyens mis en œuvre pour mieux intégrer la biodiversité dans les instances internationales ;

Rapport du groupe 2 : 140 pages. Synthèse du groupe 2 : 4 pages.

Groupe 3 : Instaurer un environnement respectueux de la santé :

3.1 – élaborer un plan national santé environnement 2 (PNSE 2) :

- 3.1.1 – élargir par des thèmes complémentaires, le premier PNSE (nouvelles technologies, pathologies, volet spécifique pour l'enfant, etc ...) ;
- 3.1.2 – associer les recherches publique et privée ainsi que les actions des entreprises pour innovation et produits de substitution ;
- 3.1.3 – renforcer le principe de responsabilité pollueur payeur et les contrôles, notamment pour les sols pollués et les installations classées ;

3.2 – réduire l'émission et la dispersion dans tous les milieux des polluants nocifs pour la santé :

- 3.2.1 – réduire significativement les rejets polluants ;
- 3.2.2 – préserver la qualité de l'air par de nouveaux objectifs quantifiés de la pollution de l'air extérieur, la surveillance et la prévention de l'air intérieur, réduire les inégalités face au bruit, maintenir durablement la qualité de l'eau potable, traiter les pollutions historiques des sols, accroître la vigilance pour les populations à risques ;

3.3 – prévenir ou anticiper les risques liés aux produits, aux techniques et aux modifications de l'environnement :

- 3.3.1 – réduire l'utilisation des phytosanitaires et interdire les plus dangereux ;
- 3.3.2 – engager une dynamique nouvelle sur les substances chimiques et les produits et leur impact sur la santé ;
- 3.3.3 – anticiper les risques liés aux nanomatériaux ;
- 3.3.4 – prévenir les risques naturels et technologiques ;

3.4 – renforcer et partager les connaissances dans le domaine des liens entre santé et environnement :

- 3.4.1 – changer d'échelle dans le domaine de la recherche et de l'évaluation et asseoir l'expertise ;
- 3.4.2 – changer d'approche dans la surveillance et la veille environnementale et sanitaire ;
- 3.4.3 – développer la formation et l'information ;

Rapport du groupe 3 : 119 pages. Synthèse du groupe 3 : 9 pages.

Groupe 4 : adopter des modes de production et de consommation durables :

4.1 – aller vers 100% d'agriculture durable à terme :

- 4.1.1 – mettre en place en 2008 une démarche de certification / notation environnementale ;
- 4.1.2 – viser 50% des exploitations dans la démarche d'ici 2012 ;

4.2 – satisfaire les attentes environnementales de la Société :

- 4.2.1 – atteindre 10% de produits à haute valeur environnementale hors bio d'ici 2013 et intégrer, dès 2008, des prescriptions environnementales dans les labels administrés ;
- 4.2.2 – atteindre 6% de la SAU ou équivalent en bio d'ici 2010 et 20% en 2020 ;
- 4.2.3 – atteindre 20% de produits bio dans la restauration collective d'ici 2012 ;

4.3 – réduire les pollutions diffuses :

- 4.3.1 – interdire l'usage des substances les plus dangereuses dès que possible et réduire fortement l'usage des pesticides à moyen terme ;
- 4.3.2 – résorber l'ensemble des cas de dépassement des normes relatives à l'eau potable et à l'eutrophisation en réduisant les pollutions par les nitrates et les phosphates en 5 à 10 ans ;
- 4.3.3 – supprimer les déséquilibres chroniques dans les territoires en matière de ressource en eau d'ici 2012 ;
- 4.3.4 – promouvoir les variétés végétales qui manifestent une faible dépendance vis à vis des intrants ;
- 4.3.5 – protéger les aires d'alimentation de l'ensemble des captages d'ici 2012 ;

4.4 – restaurer la biodiversité et avoir des actions territorialement cohérentes :

- 4.4.1 – constituer une trame verte nationale ;
- 4.4.2 – agir fortement sur la pêche ;

4.5 – réorienter fondamentalement dès 2008 la recherche et la formation des agriculteurs vers des modes d'agriculture durable :

- 4.5.1 – revoir les priorités assignées à la recherche pour l'agriculture et en renouveler le mode de pilotage et d'action ;
- 4.5.2 – former en 5 ans, 20% des agriculteurs aux techniques intégrant l'environnement ;
- 4.5.3 – qualifier en haute valeur environnementale (HVE) l'ensemble des exploitations des lycées agricoles d'ici 2012 ;
- 4.5.4 – autres mesures : circuits courts, éducation du consommateur, préservation des sols agricoles, sélection génétique, écologie et consommation durable dans les programmes scolaires, accroître l'autonomie énergétique des exploitations agricoles ;

Rapport du groupe 4 : 184 pages. Synthèse du groupe 4 : 11 pages.

NDLR : il semble que dans ce groupe, les discussions aient été difficiles. Des mesures immédiates ont été proposées, d'autres non consensuelles ont été mentionnées dans la synthèse. Il semble qu'à aucun moment les conditions de l'équilibre économique des exploitations agricoles n'aient été abordées. Enfin, le groupe a regretté avoir réduit ses investigations au domaine de l'agriculture et de l'alimentation alors que la consommation en général faisait partie de son mandat.

Groupe 5 : construire une démocratie écologique : Institutions et gouvernance :

Le groupe met en exergue 4 objectifs structurant ainsi définis :

- la reconnaissance des partenaires environnementaux ;
- une stratégie nationale de développement durable validée par le Parlement ;
- des décisions publiques construites dans la transparence, la concertation et la participation ;
- une gouvernance d'entreprises intégrant l'environnement et le développement durable par l'éducation pour l'environnement, la recherche et l'innovation, la dimension internationale dans le respect du cadre juridique existant.

5.1 – établir les bases d'une démocratie écologique :

- 5.1.1 – reconnaître les partenaires environnementaux par un statut pour les acteurs représentatifs et légitimes de la protection de l'environnement ;
- 5.1.2 – réformer le Conseil économique et social, pour qu'il joue son rôle de représentation et de contribution de la société civile dans la participation à l'élaboration des politiques publiques et favorise les régulations ;
- 5.1.3 – instaurer une stratégie nationale validée par le Parlement, pour assurer la gouvernance et la cohérence de toutes les politiques vis à vis du développement durable ;
- 5.1.4 – créer des commissions parlementaires de l'environnement et du développement durable ;
- 5.1.5 – développer la démarche de débat public ;
- 5.1.6 – systématiser les études d'impact de durabilité ;

5.2 – expertise et participation citoyenne à la décision publique :

- 5.2.1 – établir la production et la garantie de l'accès à l'information environnementale comme une politique publique en soi en appui de l'évaluation environnementale ;
- 5.2.2 – assurer l'accès aux expertises, en assurant leur transparence, le partage du savoir et leur pluralisme, et en développant la recherche appropriée ;
- 5.2.3 – instituer une haute autorité indépendante de médiation des conflits sur l'expertise et l'alerte ;
- 5.2.4 – assurer l'essor des institutions et instaurer des mécanismes territoriaux de participation ayant vocation à intégrer le développement durable aux différentes échelles de territoires ;
- 5.2.5 – rendre l'Etat eco-responsable ;

5.3 – développement durable et éco-responsabilité des acteurs privés – environnement durable dans l'entreprise et sur les marchés :

- 5.3.1 – renforcer le développement durable dans la stratégie et la gouvernance des entreprises ;
- 5.3.2 – intégrer le développement durable dans les instances de dialogue et de négociation de l'entreprise ou de leurs établissements, et définir les modalités de l'accès à l'expertise sur les thématiques environnementales ;
- 5.3.3 – assurer que l'information sur les acteurs et sur les produits favorise les comportements éco et socialement responsables et valoriser les bonnes pratiques ;

Rapport du groupe 5 : 122 pages. Synthèse du groupe 5 : 10 pages.

Groupe 6 : des modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi :

- 6.1 – améliorer et mieux diffuser les indicateurs de développement durable :
 - 6.1.1 – élaborer des indicateurs agrégés de développement durable tels que le PIB vert, l'empreinte écologique ou le capital public naturel ;
 - 6.1.2 – mettre en place et diffuser au Parlement et auprès du public, un tableau de bord des indicateurs de développement durable de la Nation ;
- 6.2 – donner une information écologique sur les produits et les services :
 - 6.2.1 – généraliser les informations environnementales présentes sur les produits et les services ;
 - 6.2.2 – rendre plus visibles les actes et achats éco-responsables, développer l'éducation et la formation aux achats éco-responsables, dans la sphère publique comme dans la sphère privée, amplifier les campagnes de mobilisation sur l'énergie, les déchets et l'éco-consommation ;
 - 6.2.3 – constituer un observatoire pour améliorer la connaissance des impacts des matières et des produits sur l'environnement et la santé ;
- 6.3 – promouvoir une publicité responsable :
 - 6.3.1 – encadrer plus strictement la publicité au regard du développement durable ;
 - 6.3.2 – passer d'une logique d'autorégulation à une logique de co-régulation de la publicité pour mieux garantir des publicités respectueuses de l'environnement ;
- 6.4 – mobiliser les outils économiques en faveur de l'environnement :
 - 6.4.1 – évaluer l'impact environnemental des outils économiques existants ;
 - 6.4.2 – réduire, en l'absence d'un accord international significatif sur la réduction des émissions de CO₂, les risques de fuite d'émission de gaz à effet de serre et de perte de compétitivité via un ajustement aux frontières ;
 - 6.4.3 – mettre en place une contribution climat-énergie ;
 - 6.4.4 – mieux incorporer dans les prix, les caractéristiques environnementales liées à la production et à l'utilisation des produits ;
- 6.5 – mettre en place une tarification efficace des nuisances liées aux transports :
 - 6.5.1 – revoir les valeurs des différentes externalités (pollution, effet de serre, congestion, biodiversité, etc ...) utilisées dans les calculs de rentabilité socio-économique ;
 - 6.5.2 – mettre en place un péage kilométrique poids lourds sur le réseau routier national non concédé ;
 - 6.5.3 – mettre en place une éco-pastille modulée sur les émissions de CO₂ des voitures avec un système de bonus malus ;
- 6.6 – favoriser la recherche et le développement des technologies favorables à l'environnement :
 - 6.6.1 mener une politique ambitieuse en matière de recherche et développement pour les innovations éco-responsables, en mettant l'accent sur la phase de transition vers l'industrialisation ;
 - 6.6.2 – stimuler les projets de recherche visant à évaluer les impacts socio-économiques des politiques environnementales, en particulier leurs incidences sur la compétitivité, le pouvoir d'achat et l'emploi ;
 - 6.6.3 – mettre en place, au sein de l'ADEME, un fond de soutien au développement de démonstrateurs de technologies éco-responsables ;
 - 6.6.4 – mieux former et motiver les acheteurs publics à l'achat éco-responsable et mieux former les agents publics à l'éco-utilisation ;
- 6.7 – promouvoir une économie circulaire et de fonctionnalité :
 - 6.7.1 – faire mieux connaître les premières expériences déjà engagées en matière d'économie de fonctionnalité ;
 - 6.7.2 – faciliter le développement d'une économie de fonctionnalité ;
 - 6.7.3 – promouvoir une véritable économie circulaire ;
- 6.8 – sensibiliser et former à l'écologie et au développement durable :
 - 6.8.1 – développer et renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation à l'écologie et au développement durable ;

6.8.2 – généraliser l'enseignement de l'écologie et du développement durable dans les filières professionnelles et supérieures ;

6.8.3 – mobiliser les outils de la formation tout au long de la vie pour accompagner les transitions professionnelles liées au développement durable ;

Rapport du groupe 6 : 49 pages. Synthèse du groupe 6 : 8 pages.

Intergroupe OGM :

L'intergroupe a mis en évidence les points suivants :

- les connaissances et la recherche publique sur les incidences des manipulations génétiques doivent être renforcées (consensus), notamment en matière d'évaluation environnementale et sanitaire de chaque OGM (consensus), ainsi que des moyens d'appréciation plus générale, et notamment agronomique, sociale et économique, de l'intérêt de chaque OGM (accord majoritaire).
- une haute autorité unique donnant des avis au gouvernement sur chaque OGM doit être mise en place (consensus). Elle doit être équipée d'une expertise scientifique indépendante et pluridisciplinaire, d'une expertise citoyenne et de moyens propres pour coordonner l'évaluation préalable à l'autorisation de dissémination (consensus) ainsi que la surveillance des effets (débat sur l'articulation ou l'indépendance de l'évaluation et de la surveillance). Elle travaille dans la transparence (consensus). Elle ne se substitue pas à l'échelon politique qui reste celui de la décision.
- adoption, avant la fin du printemps 2008, d'une loi traitant des OGM (consensus), créant la haute autorité (consensus), et déclinant en particulier les principes du libre choix de produire et de consommer (consensus) avec ou sans OGM (consensus mais débat sur les seuils), du principe pollueur-payeur (consensus) et de la responsabilité (pas de consensus sur les déclinaisons pratiques), de non brevetabilité du vivant (consensus sur la non brevetabilité du génome), de transparence et de participation citoyenne (consensus), d'évaluation préalable et continue de chaque OGM (consensus), sur les critères environnementaux et sanitaires (consensus) et du développement durable (consensus).

Rapport de l'intergroupe OGM : 169 pages. Synthèse de l'intergroupe OGM : 6 pages.

Intergroupe « déchets » :

Le groupe a dégagé quelques mesures prioritaires :

- réduire la production de déchets et développer le recyclage matière et la valorisation organique avec une tarification incitative et une prise de conscience de la responsabilité environnementale des producteurs ;
- assurer la réduction des impacts sur la santé et sur l'environnement de nos modes de gestion des déchets après évaluation de l'impact environnemental et sanitaire ;
- renforcer la sensibilisation et l'information concernant la prévention et la gestion des déchets ;
- définir la place de l'incinération dans la politique de gestion des déchets ;

Rapport de l'intergroupe « déchets » : 40 pages. Synthèse de l'intergroupe « déchets » : 5 pages.